

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 405

AMENDEMENT

présenté par

M. Saint-Pasteur, Mme Pic, Mme Santiago, M. Sother, Mme Récalde, M. Aurélien Rousseau, M. Vallaud, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, Mme Bregman, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, Mme Got, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Roussel, Mme Runel, M. Saulignac, M. Simion, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 34, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conditions de gouvernance et de contrôle des stocks stratégiques de produits pétroliers relevant du chapitre II du titre IV du livre VI du code de l'énergie.

Ce rapport évalue en particulier les garanties d'indépendance du dispositif actuel au regard du rôle exercé par la société anonyme de gestion de stocks de sécurité, société privée créée à l'initiative des opérateurs pétroliers, ainsi que les voies et moyens permettant de renforcer le contrôle public sur la disponibilité et la mobilisation de ces stocks.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Socialistes et apparentés demande au Gouvernement un rapport sur la gouvernance, le contrôle public, la disponibilité et les conditions de mobilisation des stocks

stratégiques de produits pétroliers. Il convient de distinguer les stocks opérationnels propres aux armées, qui répondent à des logiques spécifiques de soutien des forces, des stocks stratégiques civils relevant du code de l'énergie. Ces derniers n'ont pas vocation à assurer directement l'approvisionnement des forces armées. Ils constituent en revanche un outil essentiel de résilience énergétique, de continuité économique et sociale, de fonctionnement des services publics essentiels et de protection des ménages comme des entreprises face aux chocs d'approvisionnement. Les tensions géopolitiques récentes ont rappelé la vulnérabilité des marchés pétroliers et les conséquences très concrètes de ces crises sur les prix payés par les Français. Selon l'Insee, le prix moyen du gazole sur le territoire hexagonal est passé de 1,7 euro par litre en février 2026 à 2,2 euros en mars 2026. Dans ce contexte, la gouvernance des stocks stratégiques mérite une attention particulière. La SAGESS, société anonyme créée à l'initiative des opérateurs pétroliers, a pour mission de constituer et conserver des stocks stratégiques de produits pétroliers. Le ministère chargé de l'énergie précise qu'elle agit comme prestataire du Comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers pour l'achat, la vente et le stockage de produits. L'objet de cet amendement n'est pas de contester par principe l'organisation existante. Il vise à permettre au Parlement d'évaluer si le pilotage public, les garanties d'indépendance, la disponibilité effective des stocks et leurs conditions de mobilisation sont pleinement adaptés aux exigences contemporaines de résilience nationale, de continuité des services essentiels et de protection du pouvoir d'achat.